

RÉUNION DU VINGT-HUIT FEVRIER 2013

Le Vingt-huit Février deux mil treize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LE PIN s'est réuni en séance plénière en Mairie sous la présidence de M. Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 21 Février 2013.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Christiane PEROT, Dominique TIRMAN, Brigitte MATHIAS, Christian CLOR, Maryse TRAVERS, Corinne PUTELAT, Pascal MAILLEY, Christian MOINE, Denis CARRON.

Absents excusés : Joseph MONIN, Michèle CHALANDRE, Christophe JAS, Eric PESSARELLI.

Pouvoir de J. Monin à D. Tirman - Pouvoir de M. Chalandré à C. Pérot - Pouvoir de C. Jas à J.P. Bret - Pouvoir de E. Pessarelli à D. Carron.

Mme Corinne PUTELAT est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012. AFFECTATION DES RESULTATS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le Compte Administratif 2012 présenté par le Maire qui se résume ainsi :
 - Recettes de Fonctionnement : 1 150 130.23
 - Dépenses de Fonctionnement : 729 183.82
 - Recettes d'Investissement : 537 669.25
 - Dépenses d'Investissement : 243 224.55
- Constate que le résultat de l'exercice 2012 pour la section d'investissement est le suivant :
 - Art. 001 : Excédent d'investissement : + 294 444.70
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de + 420 946.41 comme suit :
 - Art. 002 : Excédent de fonctionnement : 170 946.41
 - Art. 1068 : Exc. de fonctionnement capitalisé : 250 000.00

BUDGET ANNEXE. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012. AFFECTATION DES RESULTATS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le Compte Administratif 2012 présenté par le Maire qui se résume ainsi :
 - Recettes de Fonctionnement : 162 826.95
 - Dépenses de Fonctionnement : 22 641.95
 - Recettes d'Investissement : 250.00
 - Dépenses d'Investissement : 118 566.89
- Constate que le résultat de l'exercice 2012 pour la section d'investissement est le suivant :
 - Art. 001 : Déficit d'investissement : - 118 316.89
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de + 140 185.00 comme suit :
 - Art. 002 : Excédent de fonctionnement : + 20 185.00
 - Art. 1068 : Exc. de fonctionnement capitalisé : + 120 000.00

COMPTE-RENDU REUNION TOUR DU LAC DU 20.02.2013.

Petite enfance : La commune de Paladru présente un bilan pour 2012 faisant apparaître un reste à financer par les communes de 74 947 €. Le versement par la CAF de la PSEJ interviendra par la suite auprès de chaque commune. La commune de Charavines n'a pas présenté de bilan complet, mais il semble que la somme à financer soit à peu près équivalente. Ces résultats ne sont pas ceux escomptés, du fait essentiellement du mauvais coefficient de remplissage (dû à un mauvais remplissage des heures du matin et du soir, tous les enfants ne fréquentant pas l'accueil aux mêmes horaires - mais il ne reste pas de places disponibles en journée).

Des solutions seront recherchées pour tenter d'améliorer ce taux, en limitant notamment le nombre de jours d'absence autorisés. Un courrier des maires sera adressé aux familles pour les informer de ces nouvelles dispositions.

Les élus dénoncent également les normes de plus en plus avantageuses pour les familles décrétées par l'Etat : tarifs, plages d'ouverture, normes d'encadrement... Les communes ont de plus en plus de mal à financer les services.

Une réunion est programmée le 19 mars avec la CAF. Les maires seront présents pour demander un assouplissement des règles, mais n'excluent pas d'envisager la fermeture de Paladru si l'exercice 2013 n'est pas plus satisfaisant.

RAM : Une estimation du coût de fonctionnement du RAM pour l'exercice 2013 a été établie à 18 114 € à la charge des communes.

BILAN DOJO : Les communes du tour du Lac financent le fonctionnement du dojo, hors 38 adhérents sur 131 résident dans une commune autre que du tour du Lac. Certains proposent une cotisation différente au Club. Une rencontre avec les associations est prévue pour évoquer le problème.

CENTRE DE LOISIRS : Le choix du site semble s'orienter sur l'école du Pin. Une visite par le médecin PMI et les responsables de l'AFR est prévue pour l'agrément des locaux.

TENNIS CLUB : Deux demandes du club sont à l'étude :

- L'agrandissement et la mise aux normes du Club-house à Charavines. Le détail des travaux doit être remis prochainement aux conseils municipaux. La participation est évaluée à 8000 € par commune.

- La création de courts couverts. Un projet voit le jour sur Montferrat, sachant que les clubs de tennis ont accepté de fusionner. La commune de Montferrat qui serait maître d'ouvrage, établit un dossier financier précis et complet (avec subventions assurées) pour permettre le positionnement des communes.

RYTHMES SCOLAIRES :

Mr le Maire précise que les autres communes ont demandé un report pour 2014, et que la commission du tour du Lac a estimé qu'il serait souhaitable que les cinq communes adoptent le même choix. Il précise que depuis la dernière séance, une réunion avec les parents d'élèves a été organisée, ainsi qu'un conseil d'école. Trois hypothèses sont à l'étude comprenant chacune 4j.1/2 avec le mercredi matin.

Une nouvelle réunion publique avec les parents d'élèves est organisée au Carré d'Ars le 22 Mars à 19 h., et le Conseil devra se prononcer à la réunion du 28 Mars.

CONFERENCE TERRITORIALE

Christiane Pérot rend compte de la conférence territoriale du 19 février dernier dont l'objet était la programmation des projets communaux jusqu'en 2014. Deux projets ont été déposés par la commune du Pin :

- Travaux de voirie - Dossier non retenu car ayant déjà connu un début d'exécution.
- Maison médicale - Une subvention de 34 %, soit 12 598 € est inscrite pour le projet. Les travaux peuvent donc être commandés.

DEMANDES DE SUBVENTION.

- Les fourmis dans les mains : Cette association anime un atelier de poterie dans le local communal et compte 54 adhérents pour 36 du Pin - 10 adhérents à l'année et 26 adhérents aux stages -. L'association sollicite une subvention par adhérent comme pour les associations sportives. Le Conseil n'est pas favorable à l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Il décide toutefois de supprimer la participation annuelle aux frais de chauffage de 50 € prévue dans la convention d'utilisation des locaux. Il s'engage par ailleurs à chercher une solution pour améliorer le chauffage. Il pourra éventuellement étudier une demande d'aide pour un investissement ponctuel.

- Dorémifasolac : 2 enfants fréquentent l'école de musique de Biliou. Le principe retenu à ce jour était l'attribution d'une subvention de 70 € par enfant. Le Conseil souhaite ne plus subventionner systématiquement cette association, et préférerait que les familles qui ont des difficultés à régler les cours prennent contact avec le CCAS de la commune. Une réponse en ce sens sera adressée à la présidente de l'association.

- Tennis Club du Lac : 25 enfants sont inscrits à l'effectif, soit attribution d'une subvention de $25 * 16 = 400$ €

- Karaté Club du Lac : 5 enfants sont inscrits à l'effectif, soit attribution d'une subvention de $5 * 16 = 80$ €

- Chambre des Métiers : Le Conseil décide de modifier le montant de la subvention attribuée aux centres d'enseignements pour la formation d'apprentis. Cette somme fixée à 50 € par enfant depuis de nombreuses années est majorée à 60 € par enfant.

Les délibérations suivantes sont transmises en sous-préfecture :

CONVENTION FOURMIS DANS LES MAINS.

Par délibération du 15 septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'utilisation d'un local communal par l'association « Les Fourmis dans les Mains » pour la création d'un atelier de poterie entre autres.

Cette convention prévoit le versement par l'association d'une participation forfaitaire annuelle aux frais d'électricité d'un montant de 50€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que la participation forfaitaire annuelle prévue dans la convention avec l'association « Les Fourmis dans les Mains » sera désormais supprimée.

VOTE DE SUBVENTIONS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, attribue les subventions suivantes :

- Tennis Club du Lac : 400 € - pour 25 licenciés jeunes.
- Karaté Club du Lac : 80 € - pour 5 licenciés jeunes.
- Chambre des Métiers : 60 € - pour 1 apprenti.

TAXE d'AMENAGEMENT - Exonération sur le stationnement intérieur

Mr le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur le territoire de la commune, et décidant l'exonération de cette taxe pour les logements sociaux.

Mr le Maire précise que la loi de finances rectificative pour 2012 - n° 2012.1510 du 29 décembre 2012 article 44 - prévoit deux cas supplémentaires d'exonérations facultatives qui peuvent être mises en place par la commune ou par le département pour leurs parts respectives.

Il s'agit des exonérations suivantes :

- Les surfaces intérieures à usage de stationnement des locaux sociaux. (Incluses dans les surfaces déjà exonérées par la commune du Pin).
- Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer une exonération partielle de la taxe d'aménagement, limitée à 25 % de la surface totale, pour les surfaces à usage de stationnement des immeubles à usage d'habitation, de bureaux, industriel, artisanal, etc... en excluant les habitations individuelles.

CONVENTION 2013 AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE MAINTENANCE

Le code général des collectivités territoriales (art.L.5211-4-1-II) prévoit la mutualisation de services, en considérant que « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. »

Il est donc nécessaire de fixer le cadre d'intervention de l'unité maintenance et travaux pour le compte des communes qui souhaitent faire appel à elle, à travers une convention annuelle. L'objectif est également d'atteindre une meilleure qualité de service à travers la mise en place de nouveaux outils de suivi.

Il est proposé que cette convention prévoie notamment les éléments suivants :

La nature des interventions : Il est rappelé que le Pays Voironnais peut intervenir dans les domaines suivants : travaux en hauteur avec nacelles (dont éclairage public) ; entretien des accotements routiers ; rebouchage des trous et fissures sur les voies communales ; entretien des espaces naturels et travaux d'espaces verts ; nettoyage et balayage ; enlèvement d'encombrants ; entretien de bâtiments ; location / montage de stands d'exposition ; mise à disposition de matériel à du personnel habilité ; mise à disposition de personnel pour tous autres petits travaux.

Le service dispose de matériel et engins de chantier spécifiques pour effectuer ces travaux. Les agents suivent donc des formations et doivent obtenir des permis et habilitations particuliers. Ils interviennent dans ces limites.

Les frais de fonctionnement du service : Ils font l'objet d'une estimation annuelle par délibération. Ils sont fixés en fonction du coût de masse salariale, des frais de fonctionnement et des amortissements sur le matériel mobilisé.

Les modalités d'intervention : La commune s'engage à donner toutes facilités au personnel mis à disposition pour lui permettre de mener à bien sa mission (signalisation de chantier sauf demande expresse au Pays Voironnais, information aux riverains, autorisations nécessaires, assurances). Le Pays Voironnais fournit les équipements de sécurité individuels et collectifs ainsi que le matériel de chantier défini pour la prestation.

Contrôle du travail réalisé : La commune contrôle si le travail est effectué correctement.

Compte tenu du fait que le Pays Voironnais intervient pour le compte de la commune et non dans le cadre d'un transfert de compétences, la convention prévoit également que la commune reste l'interlocuteur auprès des administrés pour toute demande ou réclamation quant aux interventions de la maintenance.

Mr Bret, président de la CAPV, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire à signer cette convention avec la Communauté d'Agglomération pour les travaux que la commune souhaite faire effectuer.

CONVENTION 2013 DE MUTUALISATION D'ARCHIVAGE AVEC LA C.A.P.V. : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS.

L'obligation de conservation des archives qui incombe aux collectivités locales, leur suivi et leur gestion ne constituent pas, dans la majorité des communes membres de la CAPV, le recrutement d'un poste d'archiviste à temps plein.

Par délibération du Conseil Communautaire du 30 Janvier 2007, la CAPV créait donc un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour assurer les besoins d'archivage de la communauté et des communes intéressées. Ce service est renforcé depuis juillet 2010 par le recrutement d'un archiviste.

En application de l'article L.5211.4.1.II. du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que : « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. »

La CAPV a donc précisé les conditions d'intervention de ces services, qui seront effectués par l'archiviste du Pays Voironnais. Suite à un état des lieux établi lors d'une visite par l'archiviste de la CAPV, l'archiviste pourra notamment intervenir et poursuivre les activités suivantes : conseil, sensibilisation, formation , traitement pratique (tri, classement, préparation des éliminables) des documents et des archives, mise en place d'instruments de recherche, activités dispensées auprès du personnel et des référents archives de la mairie pour faire ensemble et former au traitement pratique de l'archivage règlementaire.

Le remboursement des frais de fonctionnement des interventions de l'archiviste de la CAPV se fera pour la commune sur la base du tarif 2013. Elle se compose du coût de masse salariale, du véhicule et des frais généraux du service.

La commune s'engage à donner toutes facilités à l'archiviste pour son intervention. L'intervention est prévue en accord avec la commune par la procédure suivante : estimation des frais de fonctionnement, calendrier d'intervention, convention, état récapitulatif des interventions réalisées (réajustées au réel), remboursement des frais de fonctionnement par la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer à cet effet, la convention de mutualisation d'aide à l'archivage 2013, entre la commune et la communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Mr Bret, président de la CAPV, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire à signer cette convention avec la Communauté d'Agglomération pour les travaux d'archivage que la commune souhaite faire effectuer.

C.A.P.V. : RAPPORTS D'ACTIVITES 2012

Le Conseil est avisé des rapports d'activité 2012 transmis par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour les services ASSAINISSEMENT et DECHETS. Ces rapports sont à disposition pour consultation en Mairie.

CONTENTIEUX PLURALIS.

Mr le Maire indique que Mr VIAL, expert mandaté par la commune, a établi son rapport sur les possibilités de construction du terrain Pluralis.

Ce rapport mentionne que le PLU de 2009 permet une SHON de 2700 m², et que le PLU modifié de 2012 porte la SHON possible à plus de 3000 m², soit beaucoup plus que ce l'expert désigné par Pluralis a mentionné dans son rapport.

Il est par ailleurs précisé que le projet de 13 lots du lotissement Pluralis reste possible avec le nouveau PLU, en modifiant le plan de masse des maisons.

Ce rapport sera joint au nouveau mémoire déposé par Me MOURONVALLE au nom de la commune.

CORRESPONDANT P.D.I.P.R.

Christiane PEROT est désignée comme correspondante de la Commune du Pin pour le suivi du P.D.I.P.R. = Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées du Pays Voironnais.

QUESTIONS DIVERSES.

⊗ **SLV TERRASSEMENT** : La proposition d'achat de terrain à la zone artisanale à 18 €/m² a été jugée trop chère par Mr Lindecker, qui propose un tarif de 12 €/m². Il s'engage à un stockage ordonné des matériaux avec construction de murets. Le Conseil accepte ce nouveau tarif. Mr Lindecker ayant informé les élus de ses difficultés à obtenir le prêt nécessaire, le Conseil décide de lui proposer le principe d'une location pour un loyer annuel de 500 € de ces terrains, sachant qu'une vente sera toujours possible lorsque le permis de construire pour un bâtiment sera déposé.

⊗ **ARS SCENE** : Mr le Maire rend compte de l'assemblée générale d'Ars Scène. L'association dresse un bilan moral et financier positif de l'année écoulée. Mr Girod, président de l'association, déplore qu'il n'existe pas d'éclairagiste pour manipuler le matériel de la salle, et propose d'assurer ce rôle en intervenant bénévolement auprès des associations qui le souhaitent. Il souhaite qu'un système de réglage des projecteurs soit installé, et un chiffrage sera établi pour le budget.

⊗ **DPU** : Le Conseil ne préempte pas sur les ventes suivantes :

- Maison C.Veyret - 191b route du Mollard - D 1152 - 210 000 €
- Maison P.Ruchon - 309 route des Plaines - C 303+567 - 160 000 €
- Maison T.Gaillard - 103 chemin du Lavoir - D 354 - 164 000 €

⊗ **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : Mr le Maire informe le Conseil qu'une loi prévoit une modification de la composition des conseils communautaires visant à réduire le nombre de conseillers. Ainsi, le nombre de conseillers qui est actuellement de 88 pour le Pays Voironnais pourrait être abaissé à 67. Les grosses communes gagneront des représentants et les petites en perdront. Un avenant à la loi permet toutefois remonter le nombre de conseillers si un accord local est trouvé, et ainsi le Pays Voironnais pourrait en avoir 76. Deux formules pour ces 9 sièges supplémentaires sont possibles - soit 1 à Voreppe + 1 à Moirans + 1 aux 7 communes les plus peuplées n'ayant plus qu'un représentant - soit 1 aux 5 communes urbaines (Voreppe, Moirans, Voiron, Tullins, Rives) + 1 aux 4 communes les plus peuplées n'ayant plus qu'un représentant. La première formule qui avantage moins les grosses communes est privilégiée par le conseil du Pin.

⊗ **GRANGE DIMIERE** : Christiane PEROT indique que l'appel à porteur de projet pour création d'une activité dans les locaux libérés par Serge VOVK à proximité de la Grange Dimière est abandonné pour l'instant.

⊗ **DEFIBRILLATEUR** : Une séance de formation est prévue le vendredi 8 mars à 18h30.

⊗ **PRIME de FIN d'ANNEE** :

Mr le Maire indique que lors du vote en décembre de la prime de fin d'année 2012 au personnel, il n'a pas été attribué de prime à Mme Tirman, partie en retraite à la fin du mois d'Août. Cela a également été le cas lors du départ en retraite de Mme Putelat à la fin du mois de Juillet 2010.

Mr le Maire propose au Conseil de fixer un montant correspondant au prorata du nombre de mois effectués par chacun de ces agents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Attribue les gratifications suivantes :
 - Mme Dominique TIRMAN : 560 € - Rappel prime fin d'année 2012
 - Mme Annie PUTELAT : 630 € - Rappel prime fin d'année 2010.

⊗ **PRIME de FIN d'ANNEE POUR DEPART EN RETRAITE** :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide que, lors d'un départ en retraite d'un agent communal en cours d'année, il lui sera attribué avec son dernier salaire, une prime de fin d'année calculée sur le montant forfaitaire de la prime de l'année précédente au prorata de son temps de présence dans l'année écoulée.

La séance est levée à 23h15
